

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes conclues par la Société auprès des Clients professionnels et/ou consommateurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et concernent notamment les Prestations suivantes :

- Réception de déchets à valoriser, de déchets inertes non valorisables et de déchets verts ;

- Vente et Livraison de tous Matériaux recyclés et naturels issus de ces activités, d'éléments béton, de béton prêt à l'emploi, de gravillons etc.....

Elles sont systématiquement adressées ou remises au Client par lui permettant de passer Commande et s'appliquent jusqu'à la communication d'une nouvelle version. Pour les achats immédiats, le Client peut les consulter librement à l'accueil du site.

1.2 Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres Conditions Générales d'Achat. Le Client est avisé que la Société se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment, étant précisé que seules celles en vigueur à la date de la Commande effectuée par le Client lui sont applicables. Le fait que la Société ne se prévale pas, à un quelconque moment, des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les CGV sont susceptibles d'être complétées par des conditions particulières selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

ECOPOLE DE CHAMPAGNE  
28 RUE LEON BOURGEOIS  
51530 PIERRY

Téléphone : 0768768425  
Email : contact@ecopole-champagne.fr

### ARTICLE 2 - COMMANDES

Sauf indication contraire de la Société, aucune Commande de Matériau d'un montant inférieur à vingt-cinq (25) euros hors taxes ne pourra être acceptée. Pour le Béton prêt à l'emploi, aucune Commande portant sur un volume inférieur à 0,5 m<sup>3</sup> ne pourra être acceptée.

Il appartient au Client de déterminer, parmi les catégories de Matériaux mis à sa disposition par la Société, celles qui lui sont nécessaires en fonction de l'usage qu'il recherche. Dans tous les cas, le choix appartient au seul Client. La Société décline toute responsabilité lorsque des Matériaux conformes à la Commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le Client. Les Commandes de Matériaux considérées par la Société comme spécifique, notamment en raison de leur volume, feront l'objet d'un devis. La durée de validité des devis est de quinze jours à compter de la date d'établissement. Passé ce délai, la Société est libre de se rétracter ou de modifier son Offre, et tout accord du Client parvenant à la Société au-delà de ce délai, n'engage pas cette dernière. Pour rendre sa Commande définitive, le Client doit adresser à la Société, par tout moyen, le bon de commande ou le devis en cours de validité, dûment daté et signé, accompagné du règlement ou de l'acompte demandé, le cas échéant.

Les éventuelles modifications de Commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par tout moyen, 24 heures au moins avant la date prévue pour la livraison des Matériaux et/ou la réalisation des Prestations commandées. Son silence ne pourra pas être interprété comme une acceptation de la demande. En cas de demande de modification acceptée par la Société, cette dernière sera déliée des délais convenus pour l'exécution de la Commande et facturera au Client les coûts supplémentaires de réalisation de la Commande modifiée mais également de traitement interne automatiquement générés par la demande de modification.

En cas d'annulation par le Client d'une Commande devenue définitive, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### ARTICLE 3 - TARIFS-PRIX

Les Matériaux et Prestations sont vendus aux tarifs en vigueur au jour de la Commande ou au jour de la date d'enlèvement, mentionnés dans la grille des tarifs de la Société. Ces tarifs sont fermes et non révisibles pendant leur période de validité, précisée par la Société, celle-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de les modifier à tout moment et notamment d'appliquer des révisions de prix justifiées par une augmentation des coûts. Ils sont exprimés en Euros, Hors taxes, par tonne.

Les tarifs s'entendent hors impôts, droits, taxes et vignettes notamment taxe générale sur les activités polluantes et contribution environnementale (éco-contribution).

Sauf convention contraire, les tarifs des Matériaux s'entendent départ site et ne comprennent pas par conséquent les frais de transport et d'assurances qui restent à la charge du Client. La Livraison peut être prise en charge par la Société à la demande du Client.

Dans ce cas, les frais de livraison et d'assurance sont facturés en supplément et calculés préalablement à la passation de la Commande, en fonction notamment du poids de la Commande, de son conditionnement et de l'adresse de livraison. Le prix demandé au Client correspond au montant total de la Commande, y compris ses frais. En cas de livraison de Béton prêt à l'emploi sur les véhicules de la Société, les prix de transport tiennent compte d'une durée de déchargement de trente minutes pour 0,5 m<sup>3</sup>. En cas de dépassement de cette durée, le temps supplémentaire d'immobilisation sera facturé par période de 15 minutes sur la base du tarif en vigueur.

Lorsqu'un devis est établi par la Société, il est notamment tenu compte pour la détermination du prix, sans que cette liste ne soit exhaustive, de paramètres tels que : tarif des Matériaux et de la main d'œuvre, lieu de livraison, nombre d'intervenants(s), temps nécessaire à la réalisation de la Commande, de sa complexité et de ses éventuelles spécificités. Le devis est établi, sur la base des taux d'impôts, droits, taxes et contribution en vigueur à la date de la remise de l'Offre. Toute modification, soit de ce taux, comme celle de tout autre impôt ou taxe, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles est assujettie la Commande, est dès sa date légale d'application, répercutée sur les devis déjà remis par la Société au Client, ainsi que sur ceux des Commandes en cours. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC, par tonne. Il est précisé que les Prestations ou Commandes spécifiques de Matériaux non-prévues explicitement dans le devis, seront considérées comme travaux ou Commandes supplémentaires et donneront lieu, en conséquence, à un supplément de facturation.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf stipulation contraire de la Société :

- Les achats immédiats de Matériaux et les Prestations immédiates de réception de déchets sont payables comptant, en totalité au jour de l'achat ou de la réception, par carte ou chèque bancaire ;
- Lorsqu'un devis est établi, un acompte correspondant à «30 % du prix total de la Commande est exigé lors de la passation de la Commande par virement ou chèque bancaire.

Le solde du prix est payable sous trente jours à compter de la date de la facture, et le paiement est effectué à l'ordre de la Société selon les mêmes modalités.

Une facture est établie par la Société et remise au Client lors de chaque fourniture de Prestations. Toute demande d'impression d'une facture papier par le Client sera facturée en supplément par la Société. La Société ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Prestations commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes CGV. Le paiement effectué par le Client ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif par la Société des sommes dues. Tout retard de paiement entraînera l'application, de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, d'intérêts de retard au taux de la Banque centrale européenne en vigueur à la date d'échéance, majoré de dix points de pourcentage. Tout Client professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, outre des pénalités de retard citées plus haut, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. L'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison ou l'exécution des Commandes en cours de la part du Client concerné, de refuser d'honorer les Commandes à venir. Toutes les Commandes que la Société accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règle effectivement les sommes dues à leur échéance. En présence d'un nouveau Client, ou si la Société a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, et encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la Commande, la Société peut subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant au moment de la passation de la Commande comme en cours d'exécution ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de la Société. Cette dernière aura également la faculté, avant l'acceptation de toute Commande comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la Société pourra refuser d'honorer la (les) Commande(s) passée(s) et de livrer ou d'exécuter la Fourniture concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité. Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans l'exécution des Prestations commandées par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à la Société, au titre de l'achat desdites Prestations, d'autre part. Aucun acompte n'est pratiqué par la Société pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS - LIVRAISON-RÉCEPTION

#### » Délais

À réception par la Société de la Commande en bonne et due forme, une date de réalisation des Prestations est déterminée d'un commun accord entre la Société et le Client, en fonction notamment de la disponibilité des Matériaux et du cahier de Commandes de la Société. Cette date ne constitue pas une date de rigueur. Elle doit toujours être considérée comme purement indicative et la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard. En conséquence, le dépassement de cette date ne peut donner lieu à des pénalités et/ou dommages et intérêts, ni à l'annulation des Commandes en cours. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux du Client sont inopposables à la Société.

#### » Livraison-Réception

Sauf indication contraire, la livraison est considérée comme effectuée par la mise à disposition des Matériaux commandés sur le site de la Société. La Société informera le Client de la date de mise à disposition, ce dernier s'engageant à prendre possession des Matériaux dans un délai de sept jours à compter du jour où il aura été informé. Passé ce délai, la Société sera en droit de facturer des frais de stockage. Le chargement et, plus largement, toutes manipulations postérieurement à la livraison sont à la charge du Client et effectuées à ses frais et risques. Lorsque la livraison des Matériaux est prise en charge par la Société, à la demande du Client, la livraison s'effectue au lieu désigné par le Client lors de sa Commande. Les Matériaux voyagent toujours aux risques et périls du Client. Pour le Béton prêt à l'emploi, le déchargement doit être accepté par le Client à l'heure d'arrivée sur le chantier. Le Client doit s'assurer de posséder sur le lieu de livraison tous moyens nécessaires au déchargement des Matériaux. Il s'engage à décharger les Matériaux à ses frais et dans les plus courts délais à partir de leur arrivée. Tout retard dans le déchargement sera imputable au Client qui devra supporter les frais en résultant. Les livraisons ne sont faites que sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules type routier de fort tonnage. Les conséquences d'un accès difficile ainsi que tous dommages causés de ce fait à ou par un véhicule de la Société seront à la charge du Client. La Société sera libre de refuser d'effectuer la livraison en des lieux qui pourraient comporter des risques en matière de sécurité ou de détérioration des véhicules. Chaque livraison fait l'objet d'un bon en double exemplaire dont l'un doit être obligatoirement signé par la personne désignée comme destinataire sur le document de transport ou à son mandataire dûment accrédité et remis au chauffeur. L'appartenance au Client (ou à son représentant) de vérifier l'état des Matériaux livrés avant de procéder au chargement sur son propre véhicule ou à son déchargement lorsque la livraison est prise en charge par un transporteur ou la Société ; il est seul qualifié pour formuler des réserves ou réclamations auprès du transporteur sur le bon de livraison. Il doit formuler

ses réserves au moment de la livraison en présence d'un représentant de la Société, ces réserves devant être confirmées à la Société par écrit par lettre recommandée AR dans les vingt-quatre (24) heures suivant la livraison. A défaut de réserves ou en cas de réserves insuffisantes ou tardives dans les conditions susvisées, la réception des Matériaux est considérée comme définitive et ne pourra donner lieu à aucune réclamation, sous réserve des dispositions légales applicables. En cas de refus injustifié à la livraison, ou d'absence de personne désignée par le Client pour réceptionner les Matériaux, la Société se réserve le droit de facturer les transports aller-retour ainsi que les frais occasionnés. Le cas échéant, les Parties conviendront d'une nouvelle date de livraison. Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités de la Société et de l'ordre d'arrivée des Commandes. Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Matériaux, les Commandes sont livrées en une seule fois. Pour toute Commande de Matériaux, le Client admet une tolérance de plus ou moins 2 % (deux pour cent) sur le poids total de la Commande.

Aucun retour de Matériaux n'est accepté par la Société.

### ARTICLE 6 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La Société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Matériaux vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Matériaux. Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société à titre d'indemnisation forfaitaire, en contrepartie de la jouissance des Matériaux dont aura bénéficié le Client, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre le Client.

### ARTICLE 7 - TRANSFERT DES RISQUES

Lorsque la Commande est conclue avec un Client consommateur, le transfert des risques de perte et de détérioration est réalisé au moment où le consommateur prend livraison des Matériaux. En cas de Commande passée par un Client professionnel, les Produits voyagent toujours aux risques et périls du Client. Le Client professionnel s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Matériaux commandés, au profit de la Société par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à cette dernière lors de la livraison. A défaut, la Société serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

### ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ-GARANTIE

Les Matériaux vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La Société décline toute responsabilité pour toute altération provenant d'une cause étrangère à la Société, résultant, sans que cette liste soit limitative, des conditions de transport effectué par le Client ou un transporteur désigné par ce dernier, des conditions atmosphériques, des conditions de stockage ou de manutention sur le chantier, de la mise en œuvre tardive des Matériaux, du non-respect par le Client des règles de l'art applicables, ou encore des conditions de mise en œuvre des Matériaux par le Client notamment quand les caractéristiques convenues avec le Client sont impropres à l'usage qui en est fait par le Client ainsi que de toute autre cause ne dépendant pas de la volonté de la Société.

La Société décline également toute responsabilité pour toute modification des Matériaux et/ou ajout, y compris d'eau, qui seraient effectués par le Client et qui auraient pour conséquence d'altérer leurs qualités, ou bien pour toute Commande d'un Matériau de nature ou de qualité différente de celle qui lui est prescrite tant au niveau de la réglementation générale qu'au niveau des cahiers des charges spécifiques à son marché.

**Tolérances :** les dimensions, aspects, couleurs et poids de certains Matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage. L'entière responsabilité de la Société et celle de ses collaborateurs, relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des Prestations, sera plafonnée au montant de la Commande mise en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges. La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En cas de vice caché, démontré ou reconnu, la garantie de la Société se borne purement et simplement, à son choix, soit au remplacement des Matériaux défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de toute indemnité.

Lorsque la vente est conclue au bénéfice d'un Client consommateur, il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article D211-2 du code de la consommation que :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. Le vendeur

qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Conformément aux dispositions de l'article D211-2 du code de la consommation, le nom du professionnel répondant des garanties légales et ses coordonnées, permettant au consommateur de solliciter la mise en œuvre des garanties précitées, figurent à l'article 1 des présentes CGV.

### ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

La Société ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens du code civil. De convention expresse, constituent un cas de force majeure, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la Société ou de sociétés tierces (Clients, transporteurs habituels) dès lors que celles-ci sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les Prestations fournies par la Société, l'incendie, l'inondation, les catastrophes naturelles, les aléas climatiques, les attentats, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, les ruptures d'approvisionnement et/ou de stocks pour une cause non imputable à la Société, les pénuries de matières premières, cette liste n'étant pas limitative. En présence d'un cas de force majeure, la Société informera le Client de son impossibilité d'exécuter sa Prestation. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée raisonnable. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du Client.

### ARTICLE 10 - RÉSOLUTION DU CONTRAT

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations visées aux articles des présentes CGV, le Contrat pourra être résolu de plein droit, à l'initiative de la Société, sans pénalité ni préavis, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les acomptes et échéances déjà payés resteront acquis à la Société à titre d'indemnités, sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts.

### ARTICLE 11 - LITIGE-MÉDIATION

En cas de litige entre la Société et le Client consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le Client consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la Société, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à la Société.

- La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :
- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediation-conso-ame.com](http://www.mediation-conso-ame.com) ;
  - Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

### ARTICLE 12- DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa Commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est la Société. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la Société par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs Prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au siège social de la Société.

### ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige auquel les présentes CGV ainsi que les conditions particulières et tout Contrat pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis :

- Aux tribunaux compétents du siège social de la Société, s'il concerne un Client professionnel ;
- Aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun, s'il concerne un Client consommateur.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance par la Société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat ou d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client faufait, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

### ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions.